

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

	31/12/2023 12 mois exercice	%	31/12/2022 12 mois exercice	%
PRODUITS D'EXPLOITATION =====				
VENTES DE MARCHANDISES	1 484 053 074		1 242 840 220	
PRODUITS ACCESSOIRES, COMMISSIONS	5 396 894		9 645 041	
PRODUCTION VENDUE (prestations de service)	8 344 240		8 050 289	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 497 794 208	100,00%	1 260 535 549	100,00%
PRODUCTION IMMOBILISEE				
PRODUCTION STOCKEE				
SUBVENTION D'EXPLOITATION	334 667		382 000	
REPRISE SUR PROV., AMORTIS.	2 439 057		5 510 668	
TRANSFERT CHARGES	528 750		395 798	
AUTRES PRODUITS				
TOTAL I	1 501 096 682		1 266 824 015	
CHARGES D'EXPLOITATION =====				
ACHATS DE MARCHANDISES	1 348 289 708	90,02%	1 115 463 298	88,49%
VARIATION DE STOCK	-39 650 089	-2,65%	-11 470 101	-0,91%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE PROVENANT DES TIERS	125 598 336	8,39%	112 417 923	8,92%
IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	2 404 887	0,16%	1 992 681	0,16%
SALAIRES & TRAITEMENTS	9 631 483	0,64%	8 173 693	0,65%
CHARGES SOCIALES	4 658 661	0,31%	3 924 640	0,31%
DOTATIONS AUX PROVISIONS S/ STOCKS	1 946 224	0,13%	1 837 515	0,15%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS S/ IMMOBILISATIONS	1 278 867	0,09%	1 476 251	0,12%
DOTATIONS AUX PROVISIONS CHARGES D'EXPLOITATION	9 917 898	0,66%	7 133 401	0,57%
AUTRES CHARGES	269	0,00%	3 996	0,00%
TOTAL II	1 464 076 244	97,75%	1 240 953 297	98,45%
RESULTAT D'EXPLOITATION III (I-II)	37 020 438	2,47%	25 870 718	2,05%
QUOTES PARTS RESULT. / OPERAT. FAITES EN COMMUN				
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE III				0,00%
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE IV				0,00%
PRODUITS FINANCIERS =====				
DE PARTICIPATION				
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 275 444		429 975	
REPRISE SUR PROVISION			0	
DIFFERENCE POSITIVE DE CHANGE	4		6	
TOTAL V	4 275 448	0,29%	429 981	0,03%
CHARGES FINANCIERES =====				
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0		0	
INTERETS & CHARGES ASSIMILES	14 701 781	0,98%	4 610 461	0,37%
DIFFERENCE NEGATIVE DE CHANGE	275		412	
TOTAL VI	14 702 056	0,98%	4 610 873	0,37%
RESULTAT FINANCIERS (V-VI)	-10 426 608	-0,70%	-4 180 892	-0,33%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	26 593 830	1,78%	21 689 826	1,72%
PRODUITS EXCEPTIONNELS =====				
Pr E. SUR OPERATION DE GESTION	129 951		606	
Pr E. SUR OPERATION EN CAPITAL	0		0	
Pr E. SUR PROVISION	736 596		1 435 035	
TOTAL VII	866 547	0,06%	1 435 641	0,11%
CHARGES EXCEPTIONNELLES =====				
Ch E. SUR OPERATION DE GESTION	617 845		229 902	
Ch E. SUR OPERATION EN CAPITAL				
Ch E. SUR PROVISION	904 598		757 112	
TOTAL VIII	1 522 443	0,10%	987 014	0,08%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-655 896	-0,04%	448 627	0,04%
PARTIC. DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION IX	381 604	0,03%	456 459	0,04%
IMPOTS SUR LES BENEFICES X	3 220 839		2 632 166	
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V+VII)	1 506 238 677	100,56%	1 268 689 637	100,65%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 483 903 186	99,07%	1 249 639 809	99,14%
RESULTAT	22 335 491	1,49%	19 049 828	1,51%



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Hyundai Motor France S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Hyundai Motor France S.A.S.

Tour Nova - 71, boulevard National - 92250 La Garenne-Colombes

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Hyundai Motor France S.A.S.

Tour Nova - 71, boulevard National - 92250 La Garenne-Colombes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société Hyundai Motor France S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hyundai Motor France S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des stocks, des provisions pour pertes sur « Buy Back », des provisions pour recyclage des batteries et des provisions pour primes accordées aux concessionnaires, telles que décrites respectivement en page 4 de l'annexe note « 2.4.2 Méthode de dépréciation des stocks », en page 9 de l'annexe note « 3.9.1 Provisions Buy Back » et en page 10 de l'annexe note « 3.9.4 Provision pour recyclage batterie » et note « 3.10 Clients créditeurs ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et, le cas échéant, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous rappelons toutefois que ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 avril 2024

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Chillet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent Chillet

Associé

HYUNDAI MOTOR France SAS - Bilan au 31 décembre 2023

A C T I F	BRUT			AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS			NET 31/12/2023 12 MOIS			P A S S I F			NET 31/12/2023 12 MOIS		NET 31/12/2022 12 MOIS		
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>																	
frais de 1er établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	CAPITAUX PROPRES								
frais de recherche & développement	0	0	0	0	0	0	0	0	capital	7 349 627							7 349 627
brevets, licences, marques	1 005 327	-689 100	316 227	757 288	-573 546	183 742	10 835 622	0	prime d'émission	6 865 422						6 865 422	
fonds de commerce	10 835 622	0	10 835 622	10 835 622	0	10 835 622	0	0	prime liée au capital social	18 916 053						18 916 053	
autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0									
<i>sous-total</i>	11 840 949	-689 100	11 151 849	11 592 911	-573 546	11 019 365			<u>RESERVES</u>								
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>									réserve légale	578 000							578 000
terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	réserve facultatives	0							0
constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	report à nouveau	29 227 965							10 178 137
constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0	0	résultat de l'exercice	22 335 491							19 049 828
matériel & outillage	41 492	-34 523	6 970	41 492	-31 439	10 053	2 235 064	-559 391	acompte sur dividende	0						0	
installations & agencements	2 235 064	-559 391	1 675 673	2 122 571	-365 164	1 757 407	155 421	-17 957	provisions réglementées	0						0	
matériel de transports	155 421	-17 957	137 464	56 282	-6 538	49 744	1 387 688	-1 192 936	réserve + values à long terme	0						0	
matériel de bureau	1 387 688	-1 192 936	194 752	1 360 543	-1 025 006	335 537	11 195 128	-9 183 299	TOTAL 1	85 272 559						62 937 067	
matériel publicitaire	11 195 128	-9 183 299	2 011 830	10 114 924	-8 456 542	1 658 382	641 545	-554 068									
mobilier	641 545	-554 068	87 477	641 545	-494 172	147 374	0	0	0								
emballages récupérables	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</u>								
avances & acomptes	0	0	0	0	0	0	0	0	provisions pour risques	36 294 726							26 599 685
<i>sous-total</i>	15 656 338	-11 542 174	4 114 164	14 337 358	-10 378 861	3 958 497			provisions pour charges	1 156 702						1 367 384	
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>									TOTAL 2	37 451 428							27 967 070
participations	0	0	0	0	0	0	0	0									
prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>DETTES</u>								
dépôts & cautionnements	331 562	331 562	331 562	281 755	281 755	281 755	331 562	331 562	<u>Dettes financières</u>								
<i>sous-total</i>	331 562	331 562	331 562	281 755	281 755	281 755			emprunts & dettes par Ets. crédit	0						0	
TOTAL 1	27 828 849	-12 231 274	15 597 575	26 212 023	-10 952 406	15 259 617			soldes bancaires créditeurs	0						0	
<u>STOCKS ET ENCOURS</u>									emprunts & dettes financières divers	55 446							21 097
travaux en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	avances & acomptes reçus	0							0
stocks de véhicules et de marchandises	190 408 966	-1 946 224	188 462 742	150 122 580	-1 837 515	148 285 065	190 408 966	-1 946 224	intérêts courus	0						0	
<i>sous-total</i>	190 408 966	-1 946 224	188 462 742	150 122 580	-1 837 515	148 285 065			<i>sous-total</i>	55 446						21 097	
<u>CRÉANCES D'EXPLOITATION</u>									<u>Dettes d'exploitation</u>								
avances & acomptes versés	611 273	611 273	611 273	535 762	535 762	535 762	611 273	611 273	fournisseurs & comptes rattachés	103 501 233						206 916 991	
fournisseurs débiteurs	747 103	747 103	747 103	1 940 083	1 940 083	1 940 083	25 460 254	-493 386	client créditeur	76 780 599						63 323 501	
clients & comptes rattachés	25 460 254	-493 386	24 966 867	16 108 702	-493 386	15 615 316	0	0	personnel	2 598 240						1 886 591	
autres créances	0	0	0	200 569	200 569	200 569	0	0	dettes fiscales & sociales	14 816 045						7 866 171	
personnel	-2 106	-2 106	-2 106	4 789	4 789	4 789	6 481 363	6 481 363	autres dettes	795 501						903 491	
impôts & taxes	6 481 363	6 481 363	6 481 363	4 381 602	4 381 602	4 381 602	0	0	<i>sous-total</i>	198 491 617						280 896 745	
divers	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>Dettes diverses</u>								
<i>sous-total</i>	33 297 886	-493 386	32 804 500	23 171 506	-493 386	22 678 120			dettes sur immobilisations	0						0	
<u>DISPONIBILITES</u>																	
valeurs à l'encaissement	670 286	670 286	670 286	0	0	0	670 286	670 286									
valeurs mobil. de placement	0	0	0	0	0	0	0	0									
Dépôts à Terme	0	0	0	58 016 767	58 016 767	58 016 767	0	0									
banques	84 068 391	84 068 391	84 068 391	128 110 756	128 110 756	128 110 756	0	0									
caisses	0	0	0	0	0	0	0	0									
chèques postaux	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>COMPTES TRANSITOIRES</u>								
<i>sous-total</i>	84 738 677	0	84 738 677	186 127 523	186 127 523	186 127 523			ecart de conversion	0						0	
<u>COMPTES TRANSITOIRES</u>									<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>								
écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	produits constatés d'avance	735 007							954 118
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>									TOTAL 3	199 282 071							281 871 960
charges constatées d'avance	402 563	402 563	402 563	425 772	425 772	425 772											
TOTAL 2	308 848 092	-2 439 610	306 408 482	359 847 382	-2 330 901	357 516 480											
TOTAL GENERAL 1+2	336 676 941	-14 670 884	322 006 057	386 059 405	-13 283 308	372 776 097			TOTAL GENERAL 1+2+3	322 006 057						372 776 097	

COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

	31/12/2023 12 mois exercice	%	31/12/2022 12 mois exercice	%
PRODUITS D'EXPLOITATION =====				
VENTES DE MARCHANDISES	1 484 053 074		1 242 840 220	
PRODUITS ACCESSOIRES, COMMISSIONS	5 396 894		9 645 041	
PRODUCTION VENDUE (prestations de service)	8 344 240		8 050 289	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 497 794 208	100,00%	1 260 535 549	100,00%
PRODUCTION IMMOBILISEE PRODUCTION STOCKEE SUBVENTION D'EXPLOITATION REPRISE SUR PROV., AMORTIS. TRANSFERT CHARGES AUTRES PRODUITS	334 667 2 439 057 528 750		382 000 5 510 668 395 798	
TOTAL I	1 501 096 682		1 266 824 015	
CHARGES D'EXPLOITATION =====				
ACHATS DE MARCHANDISES	1 348 289 708	90,02%	1 115 463 298	88,49%
VARIATION DE STOCK	-39 650 089	-2,65%	-11 470 101	-0,91%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE PROVENANT DES TIERS	125 598 336	8,39%	112 417 923	8,92%
IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	2 404 887	0,16%	1 992 681	0,16%
SALAIRES & TRAITEMENTS	9 631 483	0,64%	8 173 693	0,65%
CHARGES SOCIALES	4 658 661	0,31%	3 924 640	0,31%
DOTATIONS AUX PROVISIONS S/ STOCKS	1 946 224	0,13%	1 837 515	0,15%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS S/ IMMOBILISATIONS	1 278 867	0,09%	1 476 251	0,12%
DOTATIONS AUX PROVISIONS CHARGES D'EXPLOITATION	9 917 898	0,66%	7 133 401	0,57%
AUTRES CHARGES	269	0,00%	3 996	0,00%
TOTAL II	1 464 076 244	97,75%	1 240 953 297	98,45%
RESULTAT D'EXPLOITATION III (I-II)	37 020 438	2,47%	25 870 718	2,05%
QUOTES PARTS RESULT. / OPERAT. FAITES EN COMMUN BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE III				0,00%
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE IV				0,00%
PRODUITS FINANCIERS =====				
DE PARTICIPATION AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES REPRISE SUR PROVISION DIFFERENCE POSITIVE DE CHANGE	4 275 444 4		429 975 6	
TOTAL V	4 275 448	0,29%	429 981	0,03%
CHARGES FINANCIERES =====				
DOTATIONS AUX PROVISIONS INTERETS & CHARGES ASSIMILES DIFFERENCE NEGATIVE DE CHANGE	0 14 701 781 275	0,98%	0 4 610 461 412	0,37%
TOTAL VI	14 702 056	0,98%	4 610 873	0,37%
RESULTAT FINANCIERS (V-VI)	-10 426 608	-0,70%	-4 180 892	-0,33%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	26 593 830	1,78%	21 689 826	1,72%
PRODUITS EXCEPTIONNELS =====				
Pr E. SUR OPERATION DE GESTION Pr E. SUR OPERATION EN CAPITAL Pr E. SUR PROVISION	129 951 0 736 596		606 0 1 435 035	
TOTAL VII	866 547	0,06%	1 435 641	0,11%
CHARGES EXCEPTIONNELLES =====				
Ch E. SUR OPERATION DE GESTION Ch E. SUR OPERATION EN CAPITAL Ch E. SUR PROVISION	617 845 904 598		229 902 757 112	
TOTAL VIII	1 522 443	0,10%	987 014	0,08%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-655 896	-0,04%	448 627	0,04%
PARTIC. DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION IX	381 604	0,03%	456 459	0,04%
IMPOTS SUR LES BENEFICES X	3 220 839		2 632 166	
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V+VII)	1 506 238 677	100,56%	1 268 689 637	100,65%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 483 903 186	99,07%	1 249 639 809	99,14%
RESULTAT	22 335 491	1,49%	19 049 828	1,51%

Comptes Annuels

HYUNDAI MOTOR France SAS
71, Boulevard National

92250 LA GARENNE- COLOMBES

Exercice clos le 31.12.2023

RCS Nanterre
SIRET 411 394 893 00035
APE 4511Z

Annexe aux comptes annuels 31.12.2023

1. FAITS SIGNIFICATIFS

L'exercice clos le 31.12.2023 a une durée de 12 mois identique à la durée de l'exercice précédent clos le 31.12.2022.

A la date d'arrêté des comptes le 30.04.2024 la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

Par ailleurs, nous noterons les principaux **faits significatifs** suivants :

- Les ventes de véhicules neufs s'élèvent au 31 décembre 2023 à M€ 1 364,0 dont M€ 49,4 aux loueurs avec option de rachat (buy back).
- Le montant des ventes de pièces et accessoires au titre de l'exercice 2023 s'est monté à M€ 93,5
- Au cours de l'exercice il a été réalisé un chiffre d'affaires lié aux ventes de véhicules d'occasion de M€ 36,5.
- Les aides attribuées par le constructeur s'élèvent en 2023 à M€ 0,4 contre M€ 4,5 en 2022.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations suivantes sont communiquées :
Les Comptes Annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur (règlement ANC 2014.03) et aux principes comptables fondamentaux (prudence, permanence des méthodes, indépendance des exercices, continuité d'exploitation).

Il n'y a eu aucun changement de méthode ou de règle d'évaluation pour la présentation des comptes annuels 2023.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial est composé des malis de fusion des sociétés HAS et HAAP suite à l'absorption réalisée en 2012. Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23.11.2015, le fond commercial est présumé avoir une durée de vie non limitée.

Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissement et dépréciation des actifs

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2015-06, le fond commercial dont la durée de vie n'est pas limitée, n'est pas amorti. Au moins une fois par an, celui-ci doit faire l'objet d'un test de dépréciation, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont calculés de façon linéaire selon l'utilisation probable propre à l'entreprise :
Logiciels durée : 3 ans, mode linéaire

Modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fond commercial

Pour la mise en œuvre du test de dépréciation, il a été possible de déterminer des flux de trésorerie spécifiques associés au fond commercial. La société a appliqué une approche par actualisation des flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité) sur un horizon de 10 ans.

Les flux futurs sont exprimés sur la base des chiffres réels 2023, du budget 2024 et de l'application d'un taux de croissance de 3% sur les 8 derniers exercices. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon un coût du capital (WACC) de 8%. Un taux de croissance à l'infini de 1.5 % est également appliqué.

2.2 Immobilisations corporelles

Il est fait application des règlements CRC 2004.06 du 23.11.2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002.10 du 12.12.2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

L'examen de la nature des immobilisations n'a pas conduit à constater des actifs par composant y compris pour les véhicules.

La valeur résiduelle lorsqu'elle était mesurable et significative notamment au niveau des véhicules a été prise en compte dans la base du calcul des amortissements comptables.

Les durées d'amortissements comptables des immobilisations sont calculées de façon linéaire selon l'utilisation probable propre à l'entreprise :

Installations générales, agencements divers	durée : 1 à 10 ans, mode linéaire
Matériel de transport	durée : 13 à 18 mois mode linéaire
Matériel de bureau	durée : 3 à 5 ans, mode linéaire
Matériel informatique	durée : 3 à 5 ans, mode linéaire
Mobilier	durée : 2, 3 et 10 ans, mode linéaire

Il n'y a pas d'amortissement dérogatoire constaté à la clôture de l'exercice 2023.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de valeurs mobilières de placement. La valorisation du stock d'OPCVM se fait suivant la méthode FIFO.

2.4 Stocks

2.4.1 Valorisation des stocks

Les véhicules neufs ainsi que les véhicules donnés en location sont valorisés au coût de revient incluant notamment le coût d'achat FOB ainsi que les frais accessoires dont les droits de douanes, l'assurance, le fret maritime.

Les véhicules d'occasion d'origine Buy back sont valorisés au prix de rachat facturés par les loueurs.

Au 31 décembre 2023, la société n'a pas de stock d'accessoires ni de pièces de rechange.

Les stocks correspondant à des achats en devises sont valorisés au taux de change historique.

2.4.2 Méthode de dépréciation des stocks

A l'arrêté des comptes, que ce soit concernant les stocks de véhicules neufs ou de véhicules d'occasion, le coût d'entrée et la valeur de marché sont comparés et la plus faible des deux valeurs est retenue. Si la valeur prise en compte est la valeur de marché, celle-ci est présentée, à partir du coût d'entrée, par application à ce dernier d'une dépréciation.

Les approches de dépréciations des stocks ont été évaluées à partir d'hypothèses prenant en compte les ventes 2023 ainsi qu'une estimation de l'évolution du marché futur afin d'obtenir une visibilité à court terme du prix économique des véhicules.

La méthode de dépréciation des stocks des véhicules neufs est basée sur une estimation du marché futur qui intègre les critères différents connus au moment de sa valorisation :

- 1) prix de vente concessionnaires,
- 2) la politique d'aide commerciale aux concessionnaires,
- 3) l'antériorité des modèles et le volume de véhicules en stock

Les stocks de véhicules d'occasion sont analysés et dépréciés véhicule par véhicule en fonction du modèle, du nombre de véhicules en stock et de la valeur du marché.

2.5 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances dont le recouvrement est incertain (provision individuelle).

2.6 Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en € au taux de change de la fin du mois.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

A la clôture de l'exercice 2023, il n'a été constaté aucun écart de conversion actif ou passif.

2.7 Provision pour retraite

Les comptes annuels comprennent une provision pour indemnités de compléments de retraite des salariés pour € 1 156 702, charges sociales incluses. Une reprise a été faite sur l'exercice 2023 à hauteur de € 210 682. Les hypothèses retenues tiennent compte des règles applicables à la convention de la métallurgie et d'un âge de départ à la retraite fixé à 64 ans (départ volontaire retenu dans 100% des cas). Le taux d'actualisation retenu est de 3.11%.

2.8 Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Le résultat courant s'élève à € 26 593 830.

Par ailleurs le résultat exceptionnel ressort à € - 655 896. Celui-ci se décompose de la façon suivante :

➤ €	129 951	Produits exceptionnels
➤ €	736 596	Reprise de provisions PRC Exceptionnelle
➤ €	-904 598	Dot. Prov. Exceptionnelle litiges salariés.
➤ €	-462 267	Amendes
➤ €	-15 267	Dons
➤ €	-140 311	Charges exceptionnelles diverses.

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

3.1 Actif immobilisé

Mouvements de l'actif immobilisé

En milliers d'euros

	01/01/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
Immobilisations incorporelles (1)	11 593	248		11 841
Immobilisations corporelles				
- Installations, agencements	2 122	112		2 235
- Matériel	41			41
- Matériel de transport	56	99		155
- Matériel de bureau, mobilier	12 117	1 107		13 224
Immobilisations financières				
- Participations				
- Dépôts et cautionnements	282	50		332
Avances & acomptes				
TOTAL	26 212	1 617		27 829

Les variations des immobilisations sont principalement liées :

- Pour les acquisitions, aux achats de signalétiques des concessions,
- Pour les cessions, à des mises au rebut.

(1) Dont : Fonds de commerce pour K€ 10 386. Ce montant résulte principalement de la transmission universelle de patrimoine des sociétés HAS et HAAP au profit de la société HMF en date du 31 août 2012.

Mouvements des amortissements de l'actif immobilisé

En milliers d'euros

	01/01/2023	Dotations	Reprises	31/12/2023
Amortissements immob. incorporelles	574	116		689
Amortissements immob. corporelles				
- Installations, agencements	365	194		559
- Matériel	31	4		35
- Matériel de transport	7	11		18
- Matériel de bureau, mobilier	9 976	955		10 930
TOTAL	10 952	1 280		12 231

3.2 Stocks

Les stocks se décomposent de la façon suivante :

- Véhicules neufs (parcs et transit) : K€ 152 037
- Véhicules d'occasion : K€ 36 311

Mouvements des provisions sur stocks

En milliers d'euros

	01/01/2023	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provision sur stocks (VN et VO)	1 838	1 946	1 838	1 946

3.3 Etats des échéancesCréances

L'ensemble des créances dont l'échéance est < 1 an ressort à K€ 33 072.

L'ensemble des créances dont l'échéance est > 1 an ressort à K€ 628.

Dettes

Les dettes dont l'échéance est < 1 an représentent un total de K€ 199 193.

Les dettes dont l'échéance > 1 an s'élèvent à K€ 34.

Les dettes dont l'échéance est > 5 ans s'élèvent à K€ 0.

3.4 Comptes rattachésProduits à recevoir

Les produits à recevoir constitués de produits d'exploitation s'élèvent à K€ 11 471 et se décomposent :

- Factures à établir : K€ 10 812
- Avoirs à recevoir : K€ 659
- Produits d'Assurance : K€ 0

Charges à payer

Elles sont représentées essentiellement par :

- Fournisseurs factures à recevoir : K€ 37 111
- Avoirs à établir : K€ 60 800
- Dettes sociales : K€ 3 614
- Dettes fiscales : K€ 11 202
- Charges financières : K€ 795

Soit : un total de K€ 113 522.

3.5 Comptes de régularisation

- Le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2023 s'élève à K€ 735.
- Les charges constatées d'avance ressortent à K€ 403. Elles sont constituées de matériel de publicité pour K€ 113, de charges d'exploitation pour K€ 290.

3.6 Effets de commerce portés à l'encaissement

Une remise d'effet LCR/BOR a été effectuée le 21/12/2023 pour un montant de € 670 286.26.

3.7 Composition du capital social

Le capital est constitué de 432 331 actions d'une valeur unitaire de € 17. Il s'élève à la clôture à € 7 349 627. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de l'exercice.

3.8 Evolution de la situation nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>01/01/2023</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/2023</i>
Capital	7 350			7 350
Prime d'émission	6 865			6 865
Prime d'apport	18 916			18 916
Réserve légale	578			578
Report à nouveau	10 178	19 050		29 228
Résultat 31/12/22	19 050		19 050	
Acompte sur Dividendes				
Résultat 31/12/23		22 335		22 335
Prov. réglementées				
TOTAL	62 937	41 385	19 050	85 273

Le résultat de l'exercice 2022 a été imputé comme suit :

➤ Distribution de dividende	K€ 0
➤ Report à nouveau	K€ 19 050

3.9 Provisions pour risques et charges

<i>Nature (en milliers d'euros)</i>	<i>01/01/2023</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Reprise pour consommation</i>	<i>Reprise Sans objet</i>	<i>31/12/2023</i>
Provision retraite	1 367		211		1 157
Litige salarié	0	109			109
Buy back (1)	926	502	602		826
Risques Garanties (2)	66	130			196
Risques garanties pièces (3)	645	430	39		1 036
Risques garantie HYPE					
Risques participation financement IONIQ					
Risques procès et clients (4)	1 019	240	55		1 203
Recyclage batterie (Ioniq, Kona, I20, I30, Nexo, Santa fe, Tucson) (5)	23 509	9 416			32 924
Risque Redressement fiscale	436		436		0
TOTAL	27 967	10 827	1 343		37 451

3.9.1 Provisions Buy Back (1)

Au cours de l'exercice 2023, Hyundai a réalisé des ventes flottes, auprès de loueurs professionnels, ces ventes incluant une clause de reprise (Buy Back). La valeur de reprise est fixée contractuellement à partir d'un taux de dépréciation mensuelle appliqué à la valeur du véhicule sachant que la reprise s'effectuera au minimum 6 mois après la vente initiale. Compte tenu de la valeur de reprise contractuelle et de la valeur de revente, une perte est réalisée par la société lors de la revente des véhicules d'occasion.

La provision Buy Back correspond à la différence entre la valeur de rachat du véhicule en appliquant la méthode de dépréciation prévue et le prix de revente estimé au futur client.

Sur la base des opérations de Buy Back en cours au 31 décembre 2023, la société a calculé une perte estimée à K€ 826 et a donc constitué une provision pour ce montant.

3.9.2 Provisions pour garanties

a) Principes généraux

Le constructeur Hyundai Motor accorde aux utilisateurs finaux une garantie de 5 ans pour tous les modèles. Toutefois, il existe un différentiel entre le prix des pièces remboursé sous garantie par le constructeur à Hyundai Motor France et leur prix de remboursement sous garantie par Hyundai Motor France à son réseau de distribution. Il a représenté au 31 décembre 2023 et pour l'ensemble de l'exercice, une charge de M€ 12,6. Etant donné que ce différentiel est compensé par la marge réalisée par Hyundai Motor France au moment de la vente des pièces qui sont utilisées dans le cadre des réparations sous garantie, aucune provision n'est constatée dans les comptes sociaux de la société.

b) Provision pour dépassement du délai de remboursement de la garantie par le constructeur (2)

Le constructeur Hyundai Motor accorde à son représentant français une année supplémentaire entre la date de livraison au départ de l'usine et la vente à l'utilisateur final, soit une couverture de garantie d'une durée de six ans. Cette différence permet de gérer globalement le décalage entre l'achat au constructeur et la vente à l'utilisateur final.

En fin d'année, il est mis en évidence un prix de revient global des pièces et main d'œuvre utilisées, pour les garanties dépassées auprès du constructeur et supportées par la société. Sur cette base, un coût unitaire par mois est dégagé, puis multiplié par le nombre de mois de garantie non couverts par le constructeur.

Une provision de K€ 196 à fin décembre 2023 a été comptabilisée pour couvrir le nombre de mois de garantie restant à honorer.

c) Provision pour garanties accordées en décembre (3)

Les opérations de garantie réalisées par le réseau, sont remboursées avec un mois de décalage. A fin décembre, il est provisionné le coût des garanties de décembre qui seront prises en charge par la société. Cette différence est constituée de l'écart entre le prix des pièces remboursé sous garantie par le constructeur à Hyundai Motor France et leur prix de remboursement sous garantie par Hyundai Motor France à son réseau de distribution en janvier.

Une provision de K€ 1 036 à fin décembre 2023, correspond donc au 1/12^{ème} du coût annuel de garantie supporté par la société.

3.9.3 Provision pour risque procès (4)

Les reprises concernent des fins de litiges.

Les dotations sont relatives à la réévaluation du risque pour certains litiges et à de nouveaux risques identifiés concernant des clients particuliers.

3.9.4 Provision pour recyclage batterie (5)

Conformément aux obligations de recyclage des batteries par les constructeurs automobiles, Hyundai Motor France constitue une provision au titre du coût estimé lors du recyclage futur des batteries qui sont rattachées aux véhicules électriques et hybrides vendus par la société (Ioniq, Kona, I20, I30, Nexo, Santa fe, Tucson) et encore en circulation au 31 décembre 2023. Le montant de la provision pour recyclage des batteries s'élève à M€ 32.9 au 31 décembre 2023.

3.10 Clients créditeurs

Le poste « Clients créditeurs » comprend notamment les primes à accorder au réseau de distributeurs : K€ 9 861.

La société accorde différents types de primes à son réseau de distributeurs qui sont versées au moment de la vente du véhicule au client final, celles-ci sont calculées sur la base de la politique commerciale en vigueur au moment de la vente au client final. Pour tous les véhicules en stock chez les concessionnaires et non encore primés, une provision des primes à verser a été constituée estimant l'impact de la politique commerciale en vigueur au 1er janvier 2024. Toutefois, le montant définitif de la prime dépendra de la politique commerciale en vigueur à la date de vente du véhicule au client final.

3.11 Parties liées et entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe) sont les suivantes :

<i>BILAN</i>	
	<i>En K€</i>
Créances de l'actif circulant	59
HYUNDAI MOTOR EUROPE	10
HYUNDAI MOTOR COMPANY	7
HYUNDAI ASSAN OTOMOTIV	22
HYUNDAI MOTORS INDIA LTD	20
Disponibilités (Cash Pooling)	84 739
Dettes d'exploitation	55 254
HYUNDAI MOTOR EUROPE	55 250
HYUNDAI MOTOR COMPANY	4
FAE (HMF Garanties Usines)	3 758
<i>COMPTE DE RESULTAT</i>	
	<i>En K€</i>
Charges financières	7 079
HYUNDAI MOTOR EUROPE	7 079
Produits financiers	0

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Mouvements des provisions

Les provisions pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'une dotation de K€ 1 946 et d'une reprise de K€ 1 837.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont évaluées en fonction du risque d'irrecouvrabilité. Au cours de l'exercice, elles n'ont fait l'objet d'aucune dotation et d'aucune reprise.

Il n'y a pas de provision pour risque de change.

La provision pour risques d'exploitation Buy back a fait l'objet d'une dotation K€ 502 et reprises pour K€ 602 a été faite de l'exercice 2023.

Les provisions pour risques exceptionnels ont été dotées pour K€ 905 et reprises pour K€ 737.

4.2 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les marchandises facturées (véhicules, pièces de rechange et accessoires) ainsi que les prestations de services. La décomposition peut être faite selon les postes suivants (en milliers d'euros).

	Dec 2023 12 mois	Dec 2022 12 mois
Ventes de marchandises	1 484 053	1 242 840
Produit accessoires	5 396	9 645
Prestations de services	8 344	8 050
Total	1 497 794	1 260 536

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Engagements hors bilan

Les engagements donnés s'analysent comme suit :

- Les options de rachats de véhicules auprès des loueurs représentent selon les protocoles de flotte en cours à la clôture de l'exercice un montant de M€ 24,1.

5.2 Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif moyen du personnel salarié de l'entreprise au cours de l'exercice a été de 114 personnes.

Le montant du personnel mis à disposition s'élève à € 13 931.47 au 31 décembre 2023.

5.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération du président n'est pas communiquée car cela conduirait à mentionner une rémunération individuelle.

5.4 Identité de la Société-Mère Consolidante

Les actions de la société sont détenues, lors de l'arrêté des comptes, en totalité par la Société de nationalité coréenne :

HYUNDAI MOTOR COMPANY

231, YANGJAE-DONG, SEOCHO-KU

SEOUL – KOREA—

HYUNDAI MOTOR France SAS est consolidée par intégration globale avec sa société mère HYUNDAI MOTOR COMPANY.

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Résultat Courant	Résultat Exceptionnel	Total
Résultat avant impôt	26 594	<656>	25 938
Impôts et contribution	<3 220>		<3 220>
Résultat net après impôts et avant participation	23 374	<656>	22 718

5.6 Eléments fiscaux (en milliers d'euros)

A la date de clôture la situation fiscale différée ou latente, non comptabilisée, s'analyse comme suit :

Accroissement de la dette future d'impôt :

- Aucun élément à prendre en compte

Allègement de la dette future d'impôt :

- charges temporairement non déductibles K€ 2 067.

L'impact des différences temporaires fait ressortir :

- un montant net de créance d'impôts latent de K€ 2 067.

5.7 Evènement post clôture

Il n'y a aucun événement post-clôture notable à signaler.

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 7 349 627 €
Tour Nova
71 boulevard National
92 250 La Garenne-Colombes
RCS Nanterre 411 394 893

**RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Cher associé,

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, je soussigné, Lionel FRENCH KEOGH, en ma qualité de Président de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE, ai, en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi le présent rapport de gestion afin de rendre compte de l'activité, des événements marquants depuis le début de l'exercice en cours, de l'évolution prévisible des activités et pour vous présenter les comptes annuels dudit exercice. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation dont le présent rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été tenus à votre disposition au siège social de la société dans les délais prescrits. Il est précisé que la date de l'arrêtés des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est le 30 avril 2024.

I – Présentations des comptes annuels :

Les comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE, soumis à la certification du commissaire aux comptes, ont été établis selon les mêmes principes que ceux appliqués lors de l'exercice précédent.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

II- Situation de la société au cours de l'exercice :

1. Activité de la société

Avec 1.77 million d'immatriculations VP, l'année 2023 a marqué une progression de 16% comparé à l'année précédente et la meilleure année depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Le niveau des immatriculations a déjoué les prévisions pessimistes notamment pour le second semestre 2023, en continuant sa progression du début d'année, porté des capacités de livraisons retrouvés et des effets d'aubaine liés à l'évolution du bonus écologique pour les véhicules électriques (mise en place de l'éco-score) dont les immatriculations augmentent de près de 47% sur l'année.

Cette progression s'appuie toujours sur des canaux de livraisons « sains » : Particuliers (46.4% ; +1 point) puis Entreprises (30% ; +1.1 point) alors que les canaux véhicules de démonstrations et loueurs courte durée restent à des niveaux contenus (respectivement 13.6% et 8.3%).

Du point de vue des motorisations, les véhicules hybrides et 100% électriques affichent les plus fortes progressions. En 2023, près de 15% des véhicules sont hybrides et 16.8% des véhicules 100% électriques. Au total, les motorisations électrifiées représentent 48% du marché en 2023 lorsque les motorisations Diesel continuent de s'effondrer à moins de 10% de part de marché.

HYUNDAI MOTOR FRANCE atteint en 2023 un nouveau record de ventes, pour la troisième année consécutive : meilleur niveau d'immatriculations avec 50 004 immatriculations (VP+VUL) en progression de 15.5%, et une part de marché en léger retrait à 2.3 %. Hyundai se positionne en 10ème marque du marché français (VP) et quatrième marque généraliste importée derrière Volkswagen, Toyota et Ford. Cette performance s'appuie toujours sur les motorisations électrifiées : 90% des immatriculations VP avec 39% d'hybrides et 17.6% de véhicules 100% électriques et notre gamme de SUV. De même, la maîtrise des canaux de vente se vérifie de nouveau en 2023 avec 57% d'immatriculations à particuliers (stable vs 2022) et seulement 12% et 5% pour respectivement les véhicules de démonstration et les loueurs courte durée. En terme de modèles, le succès du TUCSON se confirme, suivi de KONA avec le lancement de la nouvelle génération du modèle en motorisation hybride et 100% électrique.

2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice

2.1 *Persistance des problèmes logistiques comme conséquence de la guerre en Ukraine :*

Compte tenu de la guerre en Ukraine, HYUNDAI MOTOR FRANCE, comme d'autres nombreuses entreprises en France, a rencontré des difficultés logistiques ou liées à la volatilité des marchés (matières premières, taux d'intérêt). D'un point de vue logistique, la société fait face, depuis l'année 2022, à des difficultés liées au transport des véhicules et des pièces détachées, ce qui a pu entraîner des retards considérables dans la livraison et la réparation des véhicules de la marque.

Sur le premier semestre de l'année 2023, les problèmes de logistique ont persisté ayant un impact sur le rythme des livraisons de la société auprès des distributeurs agréés du réseau Hyundai.

La situation s'est normalisée avec la diminution des demandes intervenue sur le second semestre de l'année 2023.

2.2 *Prolongation du partenariat entre HYUNDAI MOTOR FRANCE, ARVAL SERVICE LEASE et les sociétés affiliées de cette dernière (LOUVEO et COFIPARC) :*

En 2023, la société a décidé de prolonger d'un (1) an son partenariat avec le groupe Arval pour l'exploitation commerciale de sa marque blanche « Hyundai leasing » dédiée à la location longue durée (LLD) des véhicules Hyundai.

En effet, HMF et ARVAL coopéraient en proposant un produit de location longue durée sous la marque Hyundai Leasing dans le cadre d'un accord de coopération signé le 12 juillet 2018 et réitéré par un nouvel accord de coopération signé le 30 juin 2021.

La prolongation de l'accord de coopération de 2021, telle que négociée et signée en décembre 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024, vient définir les obligations des parties en ce qui concerne les services de location longue durée et les services associés à proposer aux clients sous la marque Hyundai Leasing.

Un appel d'offre pour substituer ce partenariat sera ainsi lancé en 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

2.3 *Modification des règles d'attribution du bonus écologique sur les véhicules électriques*

Le Gouvernement français a décidé, courant de l'été 2023, de consulter les constructeurs automobiles sur son projet de modification des règles d'attribution du bonus écologique sur les véhicules électriques.

L'objectif de cette démarche gouvernementale, à laquelle Hyundai Motor France a participé, était de :

- i) déterminer une empreinte carbone des véhicules de leur production à la route,
- ii) calculer un éco-score, et
- iii) n'attribuer le bonus écologique qu'aux véhicules les plus vertueux.

Le projet gouvernemental portant modification aux règles d'attribution du bonus écologique sur les véhicules électriques a été mis en place mi-décembre 2023, excluant du dispositif les véhicules électriques fabriqués dans les usines coréennes du groupe Hyundai.

3. Résultats

3.1. *Chiffre d'affaires*

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE s'élève à 1 497 794 208 €, soit une augmentation de 18,82 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent qui s'élevait à 1 260 535 548€.

Le résultat net de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE de l'exercice clos au 31 décembre 2023 fait apparaître un bénéfice de 22 335 491 €.

En €	2023	2022	Evolution
Chiffre d'affaires	1 497 794 208	1 260 535 548	+ 18,82 %
Résultat d'exploitation	37 020 438	25 870 719	+ 43,09 %
Résultat financier	- 10 426 608	- 4 180 892	+ 149,38 %
Résultat exceptionnel	- 655 896	448 627	- 246,20 %
Résultat net	22 335 491	19 049 828	+ 17,24 %

3.2. Affectation du résultat

Origine

Résultat net comptable de l'exercice..... 22 335 491 €

Report à nouveau antérieur..... 29 227 965 €

Affectation

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice à la réserve légale, à concurrence de 156 963 €, la réserve légale atteignant de ce fait 734 963 € soit plus du dixième du capital social est ainsi entièrement dotée, et le solde au poste report à nouveau dont le solde créditeur serait ainsi porté de 29 227 965 € à un solde créditeur 51 406 493€.

3.3. Distribution de dividendes

Il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, la distribution des dividendes a été la suivante :

Exercices	Dividendes
2020	0
2021	0
2022	0

III – Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice :

1. Mise en place du « Leasing électrique » par le Gouvernement français

Sur les premières semaines de l'année 2024, du 1er janvier au 14 février, le Gouvernement français a mis en place un programme de leasing électrique afin d'accélérer la transition écologique des véhicules. Ce programme de location longue durée (LLD ou leasing) a pour objectif d'offrir aux consommateurs les plus modestes le passage à un véhicule électrique avec un loyer sans apport entre 100€ et 150€.

Le plan initial était de financer environ 20.000 véhicules avec un soutien de l'Etat français de 13.000€. 50.000 véhicules auront été financés majoritairement par Renault et Stellantis. Ce programme a eu pour conséquence d'apporter un changement radical au marché des particuliers sur le début de l'année 2024 et d'impacter les valeurs résiduelles des véhicules électriques.

La loi de finances pour l'année 2024, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, est venue modifier le soutien aux véhicules électriques avec la diminution du bonus pour les particuliers et sa disparition complète pour les entreprises.

En début d'année 2024, Renault, le groupe Volkswagen et Toyota ont ainsi opéré des baisses massives du prix de leurs véhicules électriques de 4000€ à plus de 11.000€ pour Toyota avec là aussi un impact sur les valeurs résiduelles à long terme.

IV – Evolution prévisible de l'activité de HYUNDAI MOTOR FRANCE – Perspective d'avenir :

Les prévisions de marché de l'année 2024 laissent entrevoir un marché VP stable voire en légère augmentation aux environs de 1.76 million d'unités. Les capacités de productions retrouvées pour tous les constructeurs laissent présager un retour de l'agressivité commerciale, chacun souhaitant reprendre ou défendre ses positions en terme de part de marché.

Dans ce contexte, l'objectif de vente de HYUNDAI MOTOR FRANCE est fixé à 55 000 unités en livraisons (retails), ce qui en ferait un nouveau record pour la marque sur un exercice. Des volumes toujours tirés par TUCSON (dont le restylage interviendra dans le courant du 2ème trimestre) et l'ensemble de la gamme SUV entièrement renouvelée en moins d'un an : KONA Nouvelle Génération, Nouveau BAYON, SANTA FE Nouvelle Génération et Nouveau IONIQ 5.

V – Renseignements divers :

1. Bons de souscription d'actions

Non applicable.

2. Présidence

La Présidence de HYUNDAI MOTOR FRANCE est assurée par Lionel FRENCH KEOGH, né le 28 octobre 1971 à Château-Thierry, de nationalité française, et domicilié au 60 bis avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne-Billancourt, France Paris, nommé par décision du 29 juin 2021.

Le Président a été désigné en application des termes et conditions de l'article 15 des statuts de HYUNDAI MOTOR FRANCE.

3. Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la société est :

- KPMG SA, société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 775 726 417 et dont le siège social se situe au 2 avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire nommé par décision de l'associé unique du 30 juin 2015 et dont le mandat a été renouvelé par une décision de l'associé unique le 29 juin 2021 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Pour rappel, l'article 140 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, publiée le 10 décembre 2016, dite loi Sapin II, modifie l'article L.821-40 du code de commerce et limite désormais l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant aux cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une personne morale unipersonnelle. Par conséquent, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire et l'associé unique n'en a pas nommé.

4. Participation des salariés

Au 31 décembre 2023, aucune des actions de la société n'est détenue par le personnel de HYUNDAI MOTOR FRANCE, ni par le personnel de sociétés qui lui seraient liées aux sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

5. Dépenses non déductibles fiscalement

Ainsi qu'il ressort des documents qui ont été tenus à votre disposition et conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que nous n'avons pas supporté de frais généraux visés à l'article 39-4 dudit code.

6. Achat par la société de ses propres titres

Au 31 décembre 2023, la société HYUNDAI MOTOR FRANCE ne détenait aucun de ses propres titres.

7. Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant au cours de l'exercice.

8. Délégation en faveur du Président

Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'existe aucune délégation consentie par l'associé unique au Président de la société.

9. Activités de la société en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

10. Observations du Comité social et économique

Document strictement confidentiel

Le Comité social et économique formulera d'éventuelles observations lors d'une réunion fixée le 6 juin 2024.

11. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2023 :

	Article D. 441-6, I, 1° du code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				139
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	-95 182,45 TTC	-352 953,85 TTC	-226 013,97 TTC	626 633,35 TTC	-47 516,92 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	-0,01%	-0,01%	-0,02%	0,04%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	3324				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	65 742 961,01 TTC				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-9 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours.				

Document strictement confidentiel

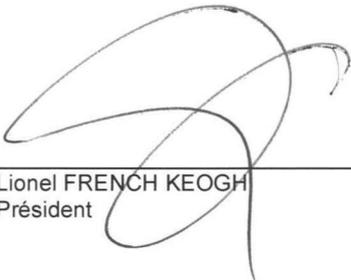
	Article D. 441-6, I, 2° du code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				2045
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	-3 926 532,25 TTC	3 646 524,78 TTC	679 237,14 TTC	760 605,55 TTC	1 159 835,22 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	-0,22%	-0,20%	0,04%	0,04%	0,06%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	2665				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	-2 492 314,91 TTC				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-9 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois.				

12. Evènements à venir au cours du prochain exercice

A la date de rédaction du présent rapport, aucun évènement significatif à venir n'est constaté. C'est dans ce contexte que je vous remercie d'approuver les décisions soumises à votre accord.

Le Commissaire aux comptes relate dans son rapport annuel l'accomplissement de sa mission.

Fait à La Garenne-Colombes,
Le 30 avril 2024.


Lionel FRENCH KEOGH
Président

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 7 349 627 €
Tour Nova
71 boulevard National
92 250 La Garenne-Colombes
RCS Nanterre 411 394 893

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 14 heures.

La société HYUNDAI MOTOR COMPANY, propriétaire de la totalité des 432 331 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune, composant le capital social de la société par actions simplifiée HYUNDAI MOTOR FRANCE, est par conséquent associé unique de ladite société.

La société HYUNDAI MOTOR COMPANY a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des dépenses non fiscalement déductibles ;
- Affectation du report à nouveau antérieur au bénéfice de l'exercice 2023 ;
- Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;

Monsieur Jaehoon CHANG, en sa qualité de Président de HYUNDAI MOTOR COMPANY, préside la séance.

Ont été mis à la disposition de HYUNDAI MOTOR COMPANY, associé unique de HYUNDAI MOTOR FRANCE :

- La copie des lettres de convocation et de notification ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de HYUNDAI MOTOR FRANCE ;
- Le texte des projets de décisions soumis à l'associé unique ;
- Un exemplaire des statuts de HYUNDAI MOTOR FRANCE.

Le Président de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE a ensuite procédé à la lecture de son rapport de gestion ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Il est précisé que le Comité social et économique de HYUNDAI MOTOR FRANCE (ci-après désigné le « CSE ») a posé des questions suite à la communication des documents qui lui ont été remis dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière. Après avoir obtenu des réponses de la part de la Direction à ses questions, le CSE a émis un avis favorable et n'a pas de remarques dont il souhaite faire part à l'associé unique. L'avis favorable est mentionné au sein d'un procès-verbal du CSE en date du 6 juin 2024.

L'associé unique peut donc valablement délibérer, la présente assemblée étant valablement constituée.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de HYUNDAI MOTOR FRANCE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Document strictement confidentiel

- La lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société HYUNDAI MOTOR FRANCE concernant l'exercice clos du 31 décembre 2023 ;

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice se soldant par un bénéfice de 22 335 491€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique, après avoir constaté l'absence de dépenses et charges fiscalement non déductibles au sens de l'article 39-4 dudit Code, approuve cette information au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'est soldé par un bénéfice de 22 335 491€, décide de l'affecter à la réserve légale à concurrence de 156 963€, la réserve légale atteignant de ce fait 734 963€ soit plus du dixième du capital social est ainsi entièrement dotée, et le solde du résultat soit 22 178 528€ au report à nouveau antérieur portant le solde créditeur de 29 227 965€ à un solde créditeur de 51 406 493€.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de ce qu'au cours des trois (3) derniers exercices, il n'a pas été attribué de dividendes.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant au cours de l'exercice.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prévues par la loi, ainsi que de tous les dépôts nécessaires, relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et le Président, et consigné dans le registre des décisions.



HYUNDAI MOTOR COMPANY
Associé unique
Représentée par Jaehoon CHANG

Lionel FRENCH KEOGH
Président de HYUNDAI MOTOR
FRANCE